

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 JUILLET 2024

Délibération N°CA24-069

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MONDELANGE - Zone commerciale de la Sente - Projet mixte
MO10E042601**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « zone commerciale de la Sente » sur le territoire communal de Mondelange, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur ce site, en vue d'un projet mixte de développement économique et de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés sur une emprise totale d'une superficie de 22 ha 12 a 66 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 7 000 000 € HT,
- la réalisation d'une étude urbaine pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE, à 25% par la commune de Mondelange et à 25% par la communauté de communes Rives de Moselle,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

- 9 JUL. 2024

La Préfète de Région
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS